

Séance du 17 mars 2023

DCM N° 2023-19

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23
<b>Date de la convocation</b>		
09/03/2023		
<b>Date d’Affichage</b>		
20/03/2023		

L’an deux mil vingt-trois

Et le dix-sept mars

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

**16 Membres présents** : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste.

**7 Membres absents excusés (procurations)** :

M. POZZO DI BORGO Louis a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. PASQUALINI Maurice a donné procuration à MME UGOLINI Nuria

MME VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

MME DARNAUD Laure a donné procuration à MME LOMBARDO Florence

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

MME PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE-AJACCIO Catherine

**6 Absents** : M. FABRIZY Bernard, MME MURATI Carine, M. MALPELI Stéphane, M. GIAFFERI Michael, MME FICO Aurélie, M. MARTEL Enzo

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

**Objet de la délibération**  
Délibération portant  
modifications des  
délibérations :

- n° 2016-49 du 05/12/2016
- n° 2017-77 du 24/11/2017
- n° 2018-54 du 12/06/2018
- n° 2020-39 du 02/07/2020
- n° 2020-81 du 22/12/2020

Madame Catherine AJACCIO, Adjointe au Maire déléguée à la gestion du Personnel expose à l’assemblée ce qui suit :

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d’un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le décret 201-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l’article L.714-5 du Code Général de la Fonction Publique qui expose qu’il appartient à l’organe délibérant de déterminer les plafonds applicables et de fixer les critères d’une indemnité servie en deux parts, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l’Etat,

VU le rapport d’observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes qui rappelle que le RIFSEEP comprend deux parties : l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), que l’IFSE et le CIA sont indissociables et doivent être mis en place concomitamment, tout en précisant que si le principe du CIA est obligatoire, son versement reste optionnel,

CONSIDERANT que par délibérations n° 2016-49 du 05/12/2016, n° 2017-77 du 24/11/2017, n° 2018-54 du 12/06/2018, n° 2020-39 du 02/07/2020 et n° 2020-81 du 22/12/2020 instituant le RIFSEEP pour les titulaires, les stagiaires et les contractuels de catégorie A, B et C, l’organe délibérant a mis en œuvre le RIFSEEP pour les agents de la Collectivité mais a décidé de se prononcer ultérieurement sur le principe du CIA, VU l’avis du Comité Social Technique,

.../...

Madame Catherine AJACCIO propose à l'assemblée délibérante de compléter les délibérations suivantes n° 2016-49 du 05/12/2016, n° 2017-77 du 24/11/2017, n° 2018-54 du 12/06/2018, n° 2020-39 du 02/07/2020 et n° 2020-81 du 22/12/2020 relatives au RIFSEEP pour les titulaires, les stagiaires et les contractuels de catégorie A, B et C, en instituant le CIA, en déterminant les plafonds ainsi que les critères applicables.

Elle précise que Les critères applicables développés ci-dessous, pour les agents de catégories A, B, C, sont issus de l'entretien professionnel annuel :

Appréciation	Mention	Montant CIA
Valeur professionnelle de l'agent	Maitrisée	100 €
Valeur professionnelle de l'agent	Acquise	50 €
Valeur professionnelle de l'agent	En cours d'acquisition	30 €
Valeur professionnelle de l'agent	A améliorer	0 €

Si au cours de l'année N-1, l'agent fait l'objet d'une sanction, le CIA ne sera pas versé.

Où l'exposé de Madame Catherine AJACCIO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### DECIDE

- de compléter les délibérations susvisées instaurant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité en adoptant la présente délibération visant à instaurer le CIA et à déterminer les plafonds et critères applicables comme exposés ci-dessus.
- de débattre ultérieurement sur le versement du CIA.

### DIT

- que toutes les autres dispositions des délibérations susvisées, portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

